



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal d'Artigueloutan, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal d'Artigueloutan sous la présidence de Madame Marie-Claire Né, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Marie-Claire NÉ, Christelle COUDROY, Sabine IZARD, Marine LASSUS, Arnaud CURUTCHET, Bertrand LOUBET, Michèle LABAN-WINOGRAD, Jean PETIT, Stéphanie CHAVANNE, Servane JOUVIN, Eric MARCENAT, Alain PERSONNE.

PROCURATIONS: Alassane CAMARA donne procuration à Christelle COUDROY, Guillaume METZGER donne procuration à Eric MARCENAT

SECRETARE DE SÉANCE: Christelle COUDROY

Ordre du jour

- 1- Procès-verbal de la séance du 13 mars 2024
- 2- Délib 1 : Vote du Budget Primitif 2024
- 3- Délib 2 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
- 4- Délib 3 : Avenant temporaire location bâtiment communal SAS ESPRIT DES GAVES

Après avoir accueilli les participants et le quorum, la séance est ouverte à 20h30.

I . Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2024 n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux présents.

II . 2024-01- Vote du Budget Primitif 2024

Les membres du Conseil Municipal sous la présidence du Maire vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

→ **APPROUVE** le vote du budget primitif 2024 (voir délib 2024-01)

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité
- Pour : 14 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix



III . 2024-02-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **336 152 euros**.

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit,

TAXES	Taux de l'année 2023	Taux votés 2024	Bases imposition prévisionnelles 2024	Produits attendus 2024
Taxe foncière bâtie TFB	24.57	25.31	1 251 000	316 628
Taxe foncière non bâtie TFNB	32.10	33.06	45 000	14 877
Taxe Habitation TH	10.30	10.61	43 800	4 647
				336 152

→ **APPROUVE** le vote des taux des taxes pour 2024 (délibération N°2024-02)

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité
- Pour : 14 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix



IV . 2024-03-Avenant temporaire location bâtiment communal-SAS ESPRIT DES GAVES

Madame Le Maire expose au Conseil municipal :

I/ Qu' Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Paul MATTEI, notaire à PAU, le 2 mai 2022, notre commune a donné à bail commercial conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, à la société ESPRIT DES GAVES qui a accepté, les locaux dont la désignation suit :

DESIGNATION

A ARTIGUELOUTAN (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES) 64420 lieudit La Lanne,

Bien consistant en un bâtiment élevé de deux étages partiels sur rez-de-chaussée, à usage d'activités avec bureaux d'accompagnement, l'ensemble sur un terrain d'assise foncière tel que désigné ci-dessous

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	132	La Lanne	00 ha 78 a 03 ca

Ce bail a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 2 mai 2022, pour se terminer le 1^{er} mai 2031.

Ce bail a été consenti et accepté moyennant un loyer annuel de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €) que le preneur s'est obligé à payer à la Trésorerie de LESCAR pour le compte de la Commune d'ARTIGUELOUTAN par virement bancaire, en douze (12) termes égaux de QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES (4 166,66 EUR) chacun.

II – Qu'aux termes de ce bail, il avait été convenu, à titre transactionnel, en raison des travaux à effectuer par le PRENEUR et pour permettre le lancement de son activité, que le loyer pour les deux premières années, serait ramené à la somme de DOUZE MILLE EUROS (12 000,00 €) payable en douze (12) termes égaux de MILLE EUROS (1 000,00 €) + impôts et charges.

III – Que la signature de ce bail avait été autorisée aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2022.

IV – Que la société ESPRIT DES GAVES s'est rapprochée de notre commune pour solliciter, compte tenu des travaux réalisés et des difficultés rencontrées pour le lancement de son activité, une nouvelle diminution de loyer pour une durée supplémentaire de 6 mois. »



Procès-Verbal
du Conseil Municipal du 13 mars

2024

Après échanges, il est proposé que le loyer mensuel pour les mois de mai 2024 à octobre 2024, soit ramené à la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €). Un avenant au bail commercial sera à régulariser en ce sens.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de régulariser un avenant au bail susvisé pour abaisser le loyer mensuel pour les mois de mai 2024 à octobre 2024 à la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €) ;
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous actes à cet effet et plus généralement à faire le nécessaire pour exécuter cette délibération

→ **APPROUVE** l'avenant pour la location du bâtiment communal (délib 2024-03)

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité
- Pour : 14 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Délibérations prises au cours de la séance du 03 avril 2024 numérotées de 01 à 03.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Maire	Secrétaire de séance
	